Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Le 07 octobre 2026
077-247700701-20260924-2026101I1-DE
Publié le 07 octobre 2026

BRIE NANGISSIENNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Registre des délibérations et décisions - année 2026

Séance du jeudi 24 septembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre à 19 heures 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Mormant, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Yves NICOT, Président.

Date de la convocation
18/09/2026

Date de l'affichage
18/09/2026

Nombre de conseillers en exercice : 44

Présents : 38
Représentés : 4
Excusés : 0
Absents : 2

Secrétaire de séance désigné(e) :
Eliane DIACCI

Étaient Présents
M. Sébastien COUPAS, M. Jean-Marc DESPLATS, Mme Eliane DIACCI, M. Sébastien DROMIGNY, M. Yannick GUILLO, Mme Ghislaine HARSCOET, Mme Brigitte JACQUEMOT, M. Mohamed KHERBACH, Mme Martine FENEYROL, Mme Clotilde LAGOUTTE, M. Damien QUESNEL, Mme SYLVIE BRICHET, Mme Nolwenn LE BOUTER, M. Bruno BERNASCONI, Mme Michèle MONAVON, M. Guy VALENTIN, M. Fernando FRANCA, Mme Gwenaëlle DETERRE, M. Farid MEBARKI, Mme Lucie ALAIMO, M. Clément GILET, Mme Maureen BONNET-KHOUILDI, M. Pierre-Yves NICOT, M. Abdelhakim LACHHAB, Mme Sandrine PINTO, Mme Pascale DESPLATS, M. Julien BOUDET, Mme Sylvie PROCHILO, Mme Romaine BOKASSA-KIBOZI, M. Adama OUATTARA, Mme Catherine LORMANN-D'HOKER, M. Jean-Sébastien SGARD, M. Jocelyn BRAYET, Mme Lisette MILLET, M. Vincent TILLARD, Mme Virginie NONONE, M. Arnaud POMMIER et Mme Joëlle VACHER

Absent(s) excusé(s) représenté(s)
M. Michel BILLOUT donne pouvoir à Mme Clotilde LAGOUTTE,
M. Gilles COLLET donne pouvoir à Mme Brigitte JACQUEMOT,
M. Lionel CONAN donne pouvoir à Mme Gwenaëlle DETERRE,
M. Jules NOUGA-NOUGA donne pouvoir à Mme Nolwenn LE BOUTER

Absent(s) excusé(s)

Absent(s) non excusé(s)
M. Davy BRUN, Mme Voahangy HUE

2026-101 OBJET : APPROBATION DU PROGRAMME DU CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL (CAR) DE LA REGION ILE DE FRANCE

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Le 07 octobre 2026
077-247700701-20260924-2026101I1-DE
Publié le 07 octobre 2026

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2005N°73 en date du 29 août 2005 créant la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et approuvant les statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/DRCL/BLI/n°50 en date du 7 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne ;

Vu la délibération N°2025-053 en date du 26 juin 2025 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération N°2025-018 en date 7 avril 2025 relative au débat d'orientations budgétaires 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission mixte environnement / aménagement, mobilité, travaux du 10 septembre 2026 ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes de disposer d'un hôtel communautaire adapté aux besoins des services, des agents, et du public, favorisant la qualité de vie et des conditions de travail ainsi que l'amélioration de l'accueil des usagers.

Considérant la volonté politique de développer un équipement exemplaire sur le plan environnemental et énergétique,

Considérant l'importance de réaliser un aménagement des espaces extérieurs du site favorisant l'inclusion et la santé, en prenant en compte notamment la qualité du cadre de vie, les enjeux environnementaux et climatiques,

Considérant que ce programme est susceptible de bénéficier d'un accompagnement financier de la Région Île-de-France dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional,

Après en avoir délibéré,

- 41 voix pour
- 0 voix contre
- 1 abstention *(M. Farid MEBARKI)*

Le Conseil Communautaire **ADOPTE** à l'unanimité

ARTICLE UN :
Approuve le programme d'opérations présenté et de son annexe financière jointe dans le cadre du contrat d'aménagement régional (CAR) composé des deux opérations suivantes :

Projet 1

- Construction d'un hôtel communautaire à haute qualité environnementale, par l'emploi de matériaux biosourcés et de production d'énergie renouvelable,

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Le 07 octobre 2026
077-247700701-20260924-2026101I1-DE
Publié le 07 octobre 2026

favorable à la qualité de vie et les conditions de travail des agents ainsi qu'à l'amélioration de l'accueil du public. Les entreprises seront retenues notamment sur des critères sociaux et environnementaux.
Montant prévisionnel : 4 800 000 € HT

Projet 2

- Un aménagement des espaces extérieurs inclusif et favorable à la santé pour un montant de 700 000 € HT

Le montant total des travaux s'élève à 5 500 000 € HT.

ARTICLE DEUX :
Dit que cette aide est d'un montant maximum de 1 000 000 euros pour l'ensemble du programme.

ARTICLE TROIS :
S'engage suivant les modalités ci-dessous :

- Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération.
- Sur le plan de financement annexé.
- Sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur.
- Sur la maîtrise foncière et /ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat.
- Sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional.
- À ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération.
- À maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.
- À mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

ARTICLE QUATRE :
sollicite Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France pour l'attribution d'une subvention de 1 000 000 € conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Le 07 octobre 2026
077-247700701-20260924-2026101I1-DE
Publié le 07 octobre 2026

ARTICLE CINQ :
Autorise le Président à signer tout document afférent au Contrat d'Aménagement Régional.

ARTICLE SIX :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Nangis, le 05 octobre 2026

Le Président,

Pierre-Yves NICOT